

COLLEGE JACQUES TWINGER

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de la restauration scolaire des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est régi par le décret n° 85-394 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000.

Le service de télérestauration accueille les élèves en priorité ; il favorise l'accomplissement de la mission éducative de l'établissement et est intégré à ce titre au projet d'établissement.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration.

Le règlement du collège s'applique aussi au restaurant scolaire, notamment pour le respect des agents et de leur travail, du matériel et de la propreté des lieux.

I - CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Une demande d'inscription est à remplir par la famille. L'inscription au service de télérestauration est valable pour l'année scolaire.

A titre exceptionnel, le changement de forfait pourra se faire en fin de trimestre pour effet le trimestre suivant.

La demande de changement devra se faire par écrit au service gestion.

A titre exceptionnel, l'élève externe peut acheter un ticket repas à la gestion.

II – PRESTATIONS

Le service de télérestauration scolaire du collège Jacques Twinger fonctionne de 12h00 à 13h00, les lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors congés scolaires et jours fériés). Les menus sont élaborés par le collège Maxime Alexandre de façon à offrir aux élèves un service de qualité. Les repas sont équilibrés et respectent le Plan Nutrition Santé.

III – PAIEMENT

Les tarifs sont votés, pour chaque année civile, par le Conseil d'Administration où siègent des représentants des élèves et des représentants des parents d'élèves.

Pour les forfaits, le règlement peut se faire par virement bancaire sur le compte du collège ou en espèces à la gestion.

Pour les tickets occasionnels, le règlement s'effectue d'avance à la gestion.

Pour les élèves boursiers, le montant de la facture sera déduit de la bourse.

Les frais financiers éventuels occasionnés par un incident de paiement sont à la charge des familles.

IV- AIDES ET REMISES ACCORDEES DEDUCTIBLES

1) la remise d'ordre :

Les remises d'ordre sont accordées dans les cas suivants :

- Raison de santé, absence d'une semaine minimum, justifiée par un certificat médical,
- Changement de situation (déménagement, changement d'établissement)
- Autres situations ayant un caractère exceptionnel

Elle est accordée automatiquement lors de la participation à des stages ou à des voyages pédagogiques, ou lors de la fermeture du service de restauration.

2) le fonds social:

En cas de difficultés pour payer les frais de restauration, une aide ponctuelle peut être accordée suite à la demande justifiée des parents et après avis de la commission de fonds social. La demande est à faire auprès de l'assistante sociale du collège (sur rendez-vous).

V – DEGRADATIONS

Le bris de vaisselle est facturé à l'élève selon les tarifs des encaissements votés par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du collège s'applique durant le service de restauration, tout comportement inapproprié peut donner lieu à une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire.

La Principale,

S. THOURON

La Gestionnaire,

S. BELLAHCENE